

Conseil municipal d'Eybens du 2 février 2017

Minutes

*La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Madame Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens*

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Bonsoir à toutes et à tous.

Le quorum étant atteint, nous ouvrons ce Conseil municipal par l'appel des élus.

(M. Pierre Bejjaji procède à l'appel des élus.)

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Raoul Urru - Nicole Élisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Félix - Marie-France Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - David Gimbert - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Élodie Aguilar - Marie-Claire Belouassaa.

Excusés ayant donné pouvoir : Élodie Taverne à Nicolas Richard - Jocelyne Laguerre à Pierre Bejjaji - Cécile Desforges à Nolwenn Doitteau - Marc Baietto à Pascale Versaut

Absents : Antoinette Pirrello - Hichem Mahboubi

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je vous propose de nommer Élodie Aguilar secrétaire de séance qui va nous donner lecture du PV du dernier Conseil.

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le Conseil municipal du 15 décembre 2016, il y avait 26 élus votants, dont 4 représentés par un pouvoir.

Nous avons été informés des décisions de Madame le Maire.

Aucune question n'a été posée.

Nous avons approuvé le compte rendu du Conseil municipal précédent à l'unanimité.

Nous avons pris acte de la tenue du débat budgétaire. Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité (26 votants), hormis la délibération 2 où il y a eu 24 votes pour et 2 votes contre et la délibération 15 où il y a eu 24 voix pour et 2 abstentions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Questions

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Informations sur les décisions du Maire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Les décisions du Maire ont été :

- Décision n°DEC20161104_2 – Décision modificative de la régie de recettes locations salle des fêtes et petites salles – R20
- Décision n°DEC20161107_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°II
- Décision n°DEC20161107_2 – Signature d'une convention de prêt de court terme concernant 25 racks à vélo et 1 remorque
- Décision n°DEC20161109_1 – Signature d'une convention de mise à disposition cave de la Frise à l'association GERM (Groupement Eybinois pour la Restauration et de Multicultures)
- Décision n°DEC20161114_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°II
- Décision n°DEC20161122_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°II
- Décision n°DEC20161122_2 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III
- Décision n°DEC20161123_1 – Convention d'occupation du domaine public pour l'activité de l'association TOP DANSE CLUB
- Décision n°DEC20161123_2 – Vente du livre « Eybens, histoire et mémoire vive »
- Décision n°DEC20161124_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°II
- Décision n°DEC20161129_1 – Attribution du marché public « Maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la déconstruction des aménagements intérieurs d'un local à Eybens »
- Décision n°DEC20161130_1 – Modification de l'affectation d'une propriété communale utilisée par un service public
- Décision n°DEC20161201_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III
- Décision n°DEC20161206_1 – Convention de mise à disposition de la salle n°1, ancienne école maternelle du Val
- Décision n°DEC20161206_2 – Convention de mise à disposition de la salle de classe et son alcôve (salle 1 « pôle théâtre »), ancienne école maternelle du Val
- Décision n°DEC20161206_3 – Prestation de services pour la distribution du Journal d'Eybens
- Décision n°20161206_4 – Prestation de services pour la distribution du Journal d'Eybens
- Décision n°20161206_5 – Prestation de services pour la distribution du Journal d'Eybens
- Décision n°20161221_1 – Avenant au marché public n°16_02 « Achats de fournitures de bureau pour les services de la Ville et du CCAS d'Eybens »

- Décision n°20161227_1 – Avenant au lot n°2 (produits d'entretien pour restauration et blanchisserie) du marché public n°16_01 « Fournitures de produits d'entretien »
- Décision n°20170102_1 – Avenant au lot n°1 (produits d'entretien courants et techniques du sol) du marché public n°16_01 « Fournitures de produits d'entretien »
- Décision n°DEC20170110_1 – Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au CCAS de la ville de Grenoble
- Décision n°DEC20170111_1 – Conclusion d'un contrat de prestation de services avec Madame Marion Bizagut, psychologue
- Décision n°DEC20170111_2 – Conclusion d'un contrat de prestation de services avec Madame Christine Drevon Deharveng, psychologue
- Décision n°DEC20170112_1 – Signature d'un contrat de location concernant la salle des fêtes, la salle de la Tuilerie, la salle polyvalente n°3 du Val
- Décision n°DEC20170112_2 – Attribution du marché public « Remplacement du sable des filtres par des billes de verres à la piscine municipale d'Eybens »
- Décision n°DEC20170112_3 – Attribution du marché public « Rénovation de la chaufferie du groupe scolaire des Ruires à Eybens »

Ces décisions concernent essentiellement des concessions dans le cimetière communal, des attributions et de convention de mise à disposition de salles, des avenants à des marchés publics et des contrats de prestation de service.

Avez-vous des questions sur ces décisions ou des demandes de complément d'information ? (*Il n'y en a pas.*)

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2016

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des remarques ou des observations sur le compte rendu ? (*Il n'y en a pas.*)

Le compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Examen des délibérations

I - FINANCES

1 / Budget primitif 2017 – Budget principal

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je voudrais, en introduction, rappeler nos quatre priorités politiques puisque nous avons resserré les dix axes de la campagne autour de quatre grandes priorités.

Première priorité : la transition numérique.

Cette priorité forte depuis le début du mandat a été marquée par l'investissement dans les écoles (projecteurs, PC, formations...), les travaux de montée en débit aux Ruires achevés début 2016 au profit de 1 306 ménages et de nombreuses entreprises du quartier.

Nous avons par ailleurs continué, en 2017, le déploiement du Wifi dans les équipements et le déploiement progressif de la fibre optique (nous avons réussi à nous intégrer dans le programme d'Orange) pour couvrir la commune en très haut débit qui sera déployé à partir de cette année, notamment sur le bourg et, partiellement, sur le bout des Ruires qui n'était pas concerné par le haut débit.

Deuxième priorité : le dialogue citoyen.

Nous avons, la dernière fois, délibéré puis adopté la délibération cadre sur la démocratie locale.

En 2017, ont été déployés et mis en œuvre les premiers projets participatifs citoyens.

Notre gestion de la relation citoyenne (GRC) avance bien et verra le début de sa réalisation cette année.

Troisième priorité : la cohésion sociale, la tranquillité publique et l'égalité des chances.

Cet axe est important, car c'est l'essentiel des services que nous fournissons à la population.

On a déjà vu ici qu'on investissait grandement dans l'éducation avec des modifications intervenues dans les ateliers périscolaires. Il y a eu la nouvelle organisation expérimentée cette année pour mettre en mouvement nos enfants et leur donner le choix de nombreuses activités, la poursuite de l'intervention dans le cadre scolaire, le développement du comité d'usagers des enfants du périscolaire qui continue son travail enrichissant.

Concernant les groupes scolaires, en particulier Bel Air, on a décidé en CAO l'attribution des prestataires et les trois prestataires pressentis pour les travaux vont nous proposer leurs plans d'intervention. Donc, ça avance et ça commence à prendre forme.

Il y a eu un soutien à un certain nombre d'initiatives de lien social, de cohésion sociale, et un travail a été engagé autour de la réflexion et de l'organisation de notre politique sociale pour cette année avec un soutien fort aux Maisons des habitants.

Quatrième priorité : la transition écologique.

C'est tout d'abord une transition énergétique. Comme on va en reparler tout à l'heure, je ne m'étends pas sur ce sujet, mais pointer que tout un ensemble de la Ville ou de soutiens à des initiatives habitantes portant sur les déplacements, la végétalisation, sur notre consommation d'énergie, etc., concourt à ce virage qui doit être pris pour que la vie de nos enfants et petits-enfants soit vivable dans le futur. Il est donc urgent de prendre les virages nécessaires et d'investir dans ce qui peut fabriquer ce futur.

Dans le budget 2017, nous poursuivons trois grands objectifs :

- la poursuite du désendettement de la Ville (qui a été amorcé puisqu'entre 2014 et 2017, le capital de la dette est passé 22 M€ à 20,8 M€, soit une baisse de plus de 1,2 M€, ce qui, dans le contexte actuel, est une belle performance et ce qui signifie des baisses de frais financiers de 5 % dans ce budget 2017) ;

- la stabilité fiscale (on maintient les taux qui ont cours jusqu'à maintenant) et la maîtrise des dépenses de fonctionnement (comme on le verra tout à l'heure autant sur les masses salariales que sur les charges générales) ;

- la poursuite d'investissements vertueux comme évoquée tout à l'heure pour préparer l'avenir.

Je laisse maintenant Yves Poitout présenter le budget 2017 qui a été construit autour de ces objectifs centraux.

M. Yves POITOUT : Je vais présenter le budget primitif 2017.

Concernant le budget principal :

- au niveau de la section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 20 878 520 €, soit une baisse de 0,11 % par rapport à 2016 ;

- au niveau de la section d'investissement, le budget s'équilibre à 11 663 95 €, soit une baisse de 9,72 % par rapport à 2016.

✓ Section de fonctionnement - les dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 19 772 309 € (en hausse de 0,33 % par rapport à 2016 et notre autofinancement est de 598 711 € (en baisse de 6,43 %).

Le diagramme circulaire (ou camembert) montre la répartition en pourcentage des dépenses réelles dont :

- 65,22 % de frais de personnel
- 19,03 % de charges générales
- 4,88 % de subvention CCAS
- 2,88 % de frais financiers

Les charges générales s'élèvent à 3 763 243 €, soit une baisse de 3,68 % par rapport à 2016 (on a donc bien resserré nos charges générales).

Les frais de personnels s'élèvent à 12 896 270 €, soit une augmentation de 1,47 % par rapport à 2016 due à des augmentations de points et à des remises à niveau de carrière, ce qu'on ne peut maîtriser. Sans cela, ces frais auraient pratiquement été étals.

Les subventions et participations s'élèvent à 2 235 896 €, soit une baisse de 3,81 % par rapport à 2016.

Les frais financiers s'élèvent à 570 000 €, soit une baisse de 5 % par rapport à 2016, comme l'a indiqué Madame le Maire.

Les autres dépenses s'élèvent à 295 000 €, soit une augmentation de 90 %. En effet, si les charges exceptionnelles restent à 11 900 €, notre soutien au FPIC est passé à 85 000 € à 120 000 €. Par ailleurs, bien que nous ayons obtenu la levée des pénalités SRU que nous subissions les années précédentes (grâce aux efforts de notre adjoint à l'urbanisme qui a obtenu de la Préfecture l'annulation des pénalités), nous prévoyons de payer à l'État 175 000 € de contribution « Redressement des comptes publics » alors que nous recevions antérieurement une dotation de l'État. Cette recette est donc devenue une dépense. Comme le montre le diagramme sur l'évolution des dotations de l'État entre 2010 et 2017, nous sommes passés d'une dotation (recette) de l'État de 998 492 € en 2013 à une dépense au profit de l'État de 175 000 € en 2017, soit pratiquement 1,2 M€ de moins.

L'évaluation de 175 000 € a tenu compte de la promesse du Gouvernement de diviser par deux la participation, sinon cette contribution « Redressement des comptes publics » se serait élevée à 300 000 €.

Cette baisse de recettes a donc impliqué un travail de réduction de nos dépenses.

✓ Section de fonctionnement - les recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 20 678 501 €, soit une augmentation de 0,11 % par rapport à 2016.

Les produits des services s'élèvent à 1 378 140 €, soit une augmentation de 7,64 % par rapport à 2016 (nous essayons de maîtriser cette partie puisqu'il faut avoir un maximum de recettes pour compenser la perte que nous venons de subir, mais c'est tout à fait marginal).

Les impôts et taxes s'élèvent à 17 242 000 €, soit une augmentation de 0,79 % par rapport à 2016 du fait de la revalorisation de la base fiscale. Nous n'avons toutefois pas changé les taux de prélèvement.

Les subventions et participations s'élèvent à 1 343 370 €, soit une perte de 13,61 % par rapport à 2016.

Les autres produits (qui se composent à 90 % de la location de la gendarmerie) s'élèvent à 683 510 €, soit une baisse de 0,27 % par rapport à 2016.

Le diagramme circulaire montre la répartition des recettes réelles, soit :

- 44,01 % pour les contributions directes
- 36,75 % pour le reversement Métro
- 6,66 % pour la participation des usagers
- 6,50 % pour les participations
- 3,31 % pour les revenus des immeubles
- 2,83 % pour les autres impôts
- 0,15 % pour les autres recettes

- 0,00% pour la DGF (car nous espérons qu'elle va revenir un jour puisque nous sommes normalement dans une situation temporaire)

Les contributions directes sont donc au-dessus du reversement de la Métro puisque c'est le cap que nous avons passé il y a deux ans.

En ce qui concerne les éléments d'épargne, nous prévoyons :

- une épargne brute à 1 031 211 € (hors travaux en régie),
- un autofinancement de 598 711 €,
- une épargne de gestion de 1 601 211 €,
- une épargne nette de -878 789 €.

Notre capital restant dû va être à 21 379 844 €.

Notre capacité de désendettement calculée avec ces données tournera autour de vingt ans.

✓ Section d'investissement - les dépenses

Les dépenses d'investissement prévues s'élèvent à 11 663 950 € dont :

- 5 640 960 € de dépenses financières (soit -3,28 % par rapport à 2016)
- 4 341 440 € de dépenses d'ordre (soit -6,59 % par rapport à 2016).

Les dépenses d'équipements sont prévues à hauteur de 1 968 030 € (soit -28,52 % par rapport à 2016). Elles se décomposent de la manière suivante :

- une enveloppe des services de 760 030 € (soit -21,87 % par rapport à 2016),
- une enveloppe « projets » de 1 208 000 € répartie comme suit :
 - Eybens Ville solidaire : 625 000 €
 - Eybens Ville citoyenne, culturelle et sportive : 120 000 €
 - Eybens Ville durable : 397 000 €
 - Eybens Ville innovante : 66 000 €

Nicolas Richard va faire un focus sur ces dépenses d'équipements.

M. Nicolas RICHARD : Par rapport aux dépenses d'équipements, on voulait faire un point particulier sur les actions d'investissement dans le budget primitif 2017, actions relatives à la transition énergétiques.

Le premier focus concerne l'amélioration de l'éclairage public et du bâtiment.

La dépense de fonctionnement de tout ce qui est électricité se situe aux alentours de 230 000-250 000 €, dont +150 000 € pour l'éclairage public, ce qui représente des volumes assez conséquents.

On poursuivra, puisque c'est ce que l'on a fait depuis le début du mandat, le déploiement des éclairages à Led dans les bâtiments. Au fur et à mesure que l'on refait, par exemple, des salles de classe ou des salles comme ici et qu'on est amené à refaire l'éclairage, on bascule directement en Led. Cette enveloppe se déploiera donc dans toutes les rénovations qui seront réalisées dans les différents équipements.

Des équipements ont été refaits sur le secteur des Ruires, mais il reste quelques points à retravailler sur le passage en Led notamment les rues Jean Moulin et Jean-Paul Sartre. Cela correspond au troisième tiers puisqu'on avait dit qu'on le ferait en trois tiers. L'enveloppe de 10 000 € nous servira donc à cela et elle servira également pour poursuivre les zones d'extinction entre 23 heures et 5 heures. Vous le voyez seulement si vous passez tardivement dans les zones concernées qui sont des zones isolées comme le parking du boulodrome, les parkings des différents gymnases et le parking qui sert à la Mairie.

On fait également la chasse aux points qui sont redondants d'un point de vue illumination. À certains endroits, il y a tellement de points d'éclairage qu'on peut en supprimer quelques-uns sans que cela impacte la luminosité.

Tous ces éléments nécessitent donc un peu d'investissements pour acheter des interrupteurs programmables, ce qui sera pris sur cette enveloppe.

Une enveloppe plus importante est allouée à de l'investissement plus lourd. L'éclairage public sur l'avenue d'Échirolles est actuellement une ligne aérienne avec des poteaux en bois insérés dans des cubes en béton. Lorsque l'avenue d'Échirolles sera refaite par la Métro, il s'agira d'enterrer la ligne actuellement aérienne et de refaire la partie d'éclairage manquante (puisque l'éclairage public est toujours à la charge de la Ville). Ces travaux seront un peu lourds puisqu'il faut aussi enterrer la ligne.

Les premiers résultats sont intéressants.

Entre 2014 et 2016, la consommation de l'éclairage public a baissé de 26 % grâce à l'investissement en Led (aux Ruires, sur la passerelle « Cycles » qui va vers HP...) et en matériels plus performants et grâce aux extinctions. Cela représente une économie annuelle de 36 000 € sur l'enveloppe initiale aux alentours de 150 000 €. Cette baisse va donc se poursuivre grâce aux éléments que l'on va faire cette année.

On a ensuite des actions d'amélioration de la performance des bâtiments.

On va procéder à l'isolation des combles de la maternelle du Bourg (coût : 9 000 €), car on s'est aperçu qu'il n'y avait aucune isolation derrière le faux plafond. La toiture de cette école n'est donc absolument pas isolée.

Le gros projet concerne la rénovation de l'élémentaire Bel Air puisque le budget total est évalué à 1,8 M€. La consultation et l'étude de détails vont démarrer en 2017 et le début des travaux est prévu au premier trimestre 2018. La première enveloppe est de 180 000 €.

Ce n'est pas une simple rénovation consistant à mettre un coup de peinture et à reprendre la façade. On envisage (puisque ça se fera avec l'équivalent d'un contrat de performance énergétique) une diminution de 50 % de la consommation d'énergie et une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre. On va en effet passer d'une chaufferie fioul (qui est particulièrement

polluante, notamment par rapport à l'épisode de pollution atmosphérique qu'on vient de traverser) à une chaufferie bois et il est envisagé 18 000 € d'économie annuelle.

On poursuit aussi le développement des modes de déplacement plus propres. On a fait l'acquisition d'une voiture électrique l'année dernière en remplacement d'une vieille voiture thermique. On remplacera à nouveau cette année une vieille voiture thermique par une voiture électrique neuve et on va faire l'acquisition de vélos électriques pour les services pour favoriser les déplacements à l'intérieur de la commune par d'autres moyens que des véhicules. On a d'ailleurs commencé, l'année dernière, à engager avec les services des modes de mutualisation des véhicules. Comme le parc de véhicules est actuellement assez réparti, on essaie de mutualiser via des pôles de véhicules où ceux-ci peuvent être réservés. Cela nous a permis de supprimer, l'année dernière, cinq véhicules. On ne fait donc pas du renouvellement systématique. On est aussi dans une voie de réduction du nombre de véhicules.

Un élément important : le changement climatique. On pense toujours aux réductions d'énergie, mais le changement climatique est bien là et on le voit tous les ans avec les périodes de canicule qui sont bien souvent de plus en plus longues. Il faut par conséquent s'adapter à ce changement climatique par différentes formes.

Par exemple, on veut remettre en état et en services les différentes fontaines (il y en a plusieurs sur les Ruires) qui étaient historiquement arrêtées, car l'écoulement d'eau fait des points de fraîcheur en été.

On a beaucoup de souci de surchauffe de mai à septembre-octobre dans différents équipements, avec des températures qui montent très haut, notamment dans la partie scolaire et petite enfance. Il a été effet très prisé, il y a plusieurs décennies, d'installer de grandes verrières, sauf qu'il y a des enfants dans ces bâtiments et non des tomates à pousser. L'an dernier, on a entamé l'occultation en partie de la verrière qui est dans le grand couloir de la maternelle des Ruires par le remplacement de certaines vitres par des panneaux isolants.

Il faudra par ailleurs reprendre la verrière de l'Odysée qui amène beaucoup de surchauffe et qui génère des infiltrations d'eau, comme on l'a vu avec l'épisode de neige qu'il y a eu.

Autre élément que l'on veut engager suite à une étude qu'on a faite sur la crèche P'tit Chose.

Tout d'abord installer une VMC double flux avec un sur-débit qu'on pourrait utiliser en période estivale. Une législation devient de plus en plus prégnante concernant la qualité de l'air dans les bâtiments de petite enfance (maternelle et crèche) par rapport au taux de CO₂ (le taux augmente naturellement lorsque plusieurs personnes se trouvent dans un même espace, ce qui pose souci d'un point de vue sanitaire) et de COV (composés organiques volatiles). On peut donc anticiper cela sur la crèche P'tit Chose qui est très mal ventilée d'origine et qu'il n'y a pas de véritable VMC.

Ensuite, solutionner une partie des surchauffes d'été. On constate en effet qu'en mai et septembre, il y a, durant 40 % du temps, une température dite d'inconfort puisque la température dépasse 27 degrés.

Le bâtiment n'est pas si mauvais que ça d'un point de vue isolation, mais, comme il n'est pas ventilé et qu'on ne peut pas laisser les baies vitrées ouvertes la nuit, le bâtiment ne se refroidit jamais. Le principe proposé par l'étude est donc de passer l'été en simple flux en faisant rentrer, avec un débit plus intensif que ce qu'il est en journée, l'air frais de l'extérieur toute la nuit, ce qui réduira les températures d'inconfort à 10 % du temps, ce qui sera assez raisonnable.

Le coût de cela est estimé à 70 000 €, mais on peut attendre du Conseil départemental auquel on va proposer le projet une subvention entre 20 000 à 30 000 € pour nous aider vis-à-vis de cette dépense spécifique « Petite Enfance ».

Mme Élodie AGUILAR : Est-ce que ça augmente la dépense d'énergie ?

M. Nicolas RICHARD : Pour répondre au problème de surchauffe en été, on aurait pu mettre du simple flux, mais le simple flux est très mauvais en hiver. On va donc mettre du double flux ce qui va générer une légère augmentation de la consommation en électricité des pompes de la VMC en été, mais ce sera quelque chose de relativement raisonnable. En revanche, on va récupérer de la chaleur en hiver.

M. Yves POITOUT : Merci. Je reprends la présentation budgétaire.

✓ Section d'investissement - Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 11 663 950 € dont :

- 5 795 579 € de recettes financières (-15,8 % par rapport à 2016) dont un emprunt d'équilibre de 1 754 619 €
- 907 200 € de recettes d'équipement (+21,3 % par rapport à 2016)
- 4 961 171 € de recettes d'ordre (-6,19 % par rapport à 2016) dont 598 711 € d'autofinancement

Un focus sur les éléments de dette.

Comme l'a indiqué Madame le Maire, la diminution de la dette se poursuit - de façon peut-être moins spectaculaire que ce que nous souhaiterions, mais nous faisons au mieux avec nos ressources contraintes - avec une capacité de désendettement mesurée in fine par rapport à la réalité du budget qui sera peut-être réalisé inférieure à ce que j'ai annoncé tout à l'heure. En effet, selon le principe des calculs budgétaire, lorsqu'on prépare un budget, on maximalise les dépenses et on minimalise les recettes de façon à maîtriser notre budget. Puis, lorsqu'on fait le compte administratif, on a la résultante du travail sur l'année. Nous verrons donc les résultats obtenus par rapport au budget 2016 d'ici quelques mois.

Comme le montre le graphique circulaire, Les risques de taux sont réduits puisque nous avons 46,86 % de taux fixe, 35,12 % de taux variable. Les produits à barrières et les produits avec courbes sont des produits maîtrisés puisque nous les avons capés.

Le taux de la dette globale est faible (2,81 %), car on joue sur les taux variables de façon forte et qu'on a des taux fixes relativement bas.

Le budget primitif 2017 présenté ce jour s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement	20 878 520 €
Dépenses d'Investissement	11 663 950 €
Total Dépenses	32 542 470 €
Recettes de fonctionnement	20 878 520 €
Recettes d'Investissement	11 663 950 €
Total Recettes	32 542 470 €

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions, des demandes de précision, des remarques, sur cette présentation budgétaire, sachant que vous avez reçu le budget détaillé avec la convocation ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Je voudrais faire remarquer qu'il est certes désagréable d'avoir à payer une DGF négative, mais que cela nous place quand même parmi les 167 communes les plus riches de France. Cela veut dire que nous sommes dans une commune particulièrement bien dotée et particulièrement riche.

Je crois que plus de 300 structures paient cette DGF négative et que ce sont 167 ou 169 communes, si je ne me trompe.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Tout à fait. On a beaucoup de ressources. C'est pour ça qu'il est bien dommage que l'équipe précédente ait monté l'endettement et les taux aussi haut et d'être encore plus endetté.

Mme Pascale VERSAUT : Les investissements profitent aussi à chacun et c'est également le patrimoine de chacun.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Tout à fait. Les investissements profitent à tout le monde et il faut en faire, mais peut-être que le train de vie qui a été conduit fait que nous sommes confrontés aujourd'hui à des problèmes plus difficiles alors que la Commune a des ressources dont on ne peut pas se plaindre et dont beaucoup de Communes envieraient leur montant.

Nous passons à l'approbation de la délibération suivante :

« Le budget primitif 2017 présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement	20 878 520 €
Dépenses d'investissement	11 663 950 €
Total Dépenses	32 542 470 €

Recettes de fonctionnement
Recettes d'investissement
Total Recettes

20 878 520 €
11 663 950 €
32 542 470 € »

La délibération est approuvée avec 24 voix pour et 3 abstentions.

2 / Vote des Taux 2016

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Il est proposé au Conseil municipal d'adopter, pour l'année 2017, les taux suivants :

- taxe d'habitation : 7,19 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,41 %

Les taux restent inchangés par rapport à 2016.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*// n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Il est proposé au Conseil municipal d'adopter, pour l'année 2017, les taux suivants :

- taxe d'habitation : 7,19 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,41 %

Les taux restent inchangés par rapport à 2016. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3 / Transfert de compétences communales à Grenoble-Alpes Métropole

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Au vu des décisions qui ont été prises à la Métropole sur les compétences métropolitaines quant à la culture, comme nous avons voté une délibération cadre et des délibérations concernant la compétence « culture » à la Métropole, il faut que les Communes votent la même chose pour donner leur accord à ce transfert afin que les délibérations soient concordantes.

Il y avait la définition du projet culturel métropolitain, donc une délibération cadre, des transferts d'équipements et des prises de compétences, mais nous sommes concernés par :

- la prise de compétence sur le développement et l'animation du réseau métropolitain de lecture publique, le souhait de la Métropole étant de venir appuyer les mises en réseau des bibliothèques municipales, communales ou autres,

- la promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2 (nécessité pour pouvoir intégrer le CCN2 dans le transfert de l'équipement MC2 puisque - même si ça ne nous concerne pas directement - le transfert des équipements culturels s'est traduit par le transfert de la MC2 au niveau métropolitain et de l'Hexagone de Meylan ; ces deux scènes nationales de l'agglomération sont désormais sous gouvernance et responsabilité métropolitaines).

Il s'agit donc là simplement d'une délibération concordante sur les compétences d'animation du réseau de lecture publique et la diffusion locale et la création de danse chorégraphique.

Y a-t-il des remarques, des questions, des demandes de précision ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016 approuvant le transfert des compétences "développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique" et "promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2",

Considérant que l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- Les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- ou
- la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La démarche menée en 2016 dans le cadre de la définition du projet culturel métropolitain et du transfert des équipements culturels a donné lieu, parallèlement, à une réflexion sur les politiques à engager par la Métropole, dépassant le strict cadre de la gestion de ces équipements. La mise en œuvre de ces politiques nécessite des transferts de compétences afin de garantir la cohérence de l'action métropolitaine :

Il s'agit des compétences suivantes :

- Développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique,
- Promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le transfert à la Métropole Grenoble-Alpes Métropole de la compétence "Développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique",
- d'autoriser le transfert à la Métropole Grenoble-Alpes Métropole de la compétence "Promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le CCN2"»

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 / Créations d'emplois

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Plusieurs créations d'emplois.

Création d'un emploi de vacataire pour le médecin pédiatre au service de la petite enfance.

Les structures de la petite enfance sont dans l'obligation de faire appel ponctuellement à un médecin lors des entrées des enfants en structure collective pour donner un avis lors de l'admission d'un enfant, assurer des actions de prévention et veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale.

Dans ce cadre, le Maire propose :

- de faire face aux besoins décrits ci-dessus par l'emploi d'un vacataire dont les interventions présenteront un caractère ponctuel et discontinu,
- de fixer le montant de la vacation à 85 € brut par heure,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Création de poste au service Ressources Humaines.

Compte tenu des besoins du service Ressources Humaines suite au départ d'un agent par mutation interne et afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent sur le poste laissé vacant, le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal deuxième classe (catégorie C).

Création de poste à l'Odysée.

Une réflexion est menée concernant la réorganisation des services présents à l'Odysée. Dans l'attente de l'aboutissement de cette réflexion et pour faire face au surcroît d'activité, le Maire propose la création :

- d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (60 % du temps complet) dans le cadre d'un besoin temporaire d'activité,
- d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (60 % du temps complet) dans le cadre d'un besoin saisonnier d'activité.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des commentaires, des demandes de précision ? *(Il n'y en a pas)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Création d'un emploi de vacataire pour le médecin pédiatre (service Petite Enfance)

Les structures Petite Enfance sont dans l'obligation de faire appel ponctuellement à un médecin lors des entrées des enfants en structure collective pour, entre autres, donner un avis lors de l'admission d'un enfant, assurer des actions de prévention et veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale.

Dans ce cadre, le Maire décide :

- de faire face aux besoins décrits ci-dessus par l'emploi d'un vacataire dont les interventions présenteront un caractère ponctuel et discontinu,
- de fixer le montant de la vacation à 85 € brut par heure,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Création de poste (service Ressources humaines)

Compte tenu des besoins du service Ressources Humaines suite au départ d'un agent (mutation interne) et afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent sur le poste laissé vacant, le Maire décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal deuxième classe (catégorie C) IB 351 – 479.

Création de poste (Odysée)

Une réflexion est menée concernant la réorganisation des services présents à l'Odysée. Dans l'attente de l'aboutissement de cette réflexion, et pour faire face au surcroît d'activité, le Maire décide la création :

- d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 60 % du temps complet (IB 347-407) dans le cadre d'un besoin temporaire d'activité,
- d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 60 % du temps complet (IB 347-407) dans le cadre d'un besoin saisonnier d'activité. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 / Convention relative aux interventions liées à la prévention des risques professionnels

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Plusieurs conventions ont été signées avec le Centre de gestion concernant la mise à disposition de personnel dans le cadre de la prévention des risques professionnels. L'obligation est donc faite aux élus et aux services de définir, de planifier et de mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels. Dans le cadre du développement de la politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, nous devons donc procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et au contrôle de l'application de ces règles.

Le Centre de Gestion organise l'intervention de professionnels de sa Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psychosociaux. Pour ce faire, une convention doit être signée afin de permettre la poursuite de mises à disposition de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail du Centre de gestion (ingénieurs de prévention, psychologues du travail).

Ces professionnels pourront intervenir individuellement ou en binôme selon la nature de l'intervention.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de trois ans. À défaut de dénonciation par l'une des parties, elle sera renouvelée tacitement pour la même durée.

Le montant de la participation due par chaque Collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère. Les tarifs actuels sont en annexe de la convention et qui se trouve également à la suite de la délibération.

Cette délibération abroge et remplace les délibérations du :

- 9 décembre 2010 autorisant la Collectivité à avoir recours à une psychologue mise à disposition par le Centre de gestion,
- 18 septembre 2014 relative à la mission d'inspection et d'accompagnement des risques professionnels par le Centre de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de recourir aux professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail pouvant être mis à disposition par le Centre de gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire,
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel à cette équipe du Centre de gestion de l'Isère ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des demandes de précision ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Plusieurs conventions ont été signées avec le Centre de Gestion concernant la mise à disposition de personnel dans le cadre de la

prévention des risques professionnels. Le Centre de Gestion propose de simplifier et d'harmoniser ces conventions en les regroupant.

Ces dernières années, les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Dans le cadre du développement de leur politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et au contrôle de l'application de ces règles.

Le Centre de Gestion organise l'intervention de professionnels de sa Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psychosociaux.

Pour ce faire, une convention doit être signée, afin de permettre la poursuite de mises à disposition de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion (ingénieurs de prévention, psychologues du travail).

Ces professionnels pourront intervenir individuellement ou en binôme selon la nature de l'intervention.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de trois ans. À défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Le montant de la participation due par chaque collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (tarifs actuels en annexe de la convention).

Cette délibération abroge et remplace les délibérations du :

- 9 décembre 2010 autorisant la collectivité à avoir recours à une psychologue mise à disposition par le Centre de Gestion,
- 18 septembre 2014 relative à la mission d'inspection et d'accompagnement des risques professionnels par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal décide :

- de recourir aux professionnels de la Direction Santé et Sécurité au travail pouvant être mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire,
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville d'Eybens, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel à cette équipe du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 / Convention relative à la mise à disposition d'une assistante sociale du travail par le Centre de Gestion de l'Isère

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Dans le cadre de son action sociale et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, le Centre de Gestion organise l'intervention d'un(e) assistant(e) social(e) du travail pour les collectivités intéressées.

Une convention mettant à disposition un(e) assistant(e) social(e) du travail, sur la base d'une demi-journée par mois, a été signée en 2012. Le Centre de Gestion propose aux Collectivités intéressées de signer à nouveau une convention plus détaillée que celle de 2012.

L'assistant(e) social(e) du travail est un acteur de la prévention des risques psychosociaux. Ses missions consistent entre autres :

- en soutien individuel des agents dans la mesure où une interférence existe entre sphère personnelle et professionnelle,
- en participation à l'action sociale développée dans des approches individuelles et collectives.

Les interventions peuvent se faire selon différentes modalités : rendez-vous physiques ou téléphoniques avec les agents, visites à domicile si nécessaire, rencontre avec des référents de la Collectivité, participation aux instances ou réunions en lien avec ses missions, actions de sensibilisation ou de communication au sein de la Collectivité.

La convention prendra effet au 1er janvier 2017 pour une durée de trois ans. À défaut de dénonciation par l'une des parties, elle sera renouvelée tacitement pour la même durée.

Le montant de la participation due par chaque Collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (tarifs actuels en annexe de la convention).

Cette délibération abroge et remplace celle du 5 janvier 2012 autorisant la Collectivité à avoir recours à une assistante sociale mise à disposition par le Centre de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de recourir à l'assistante sociale pouvant être mise à disposition par le Centre de gestion de l'Isère sur la base d'une demi-journée par mois,
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel à l'assistante sociale du Centre de gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre de son action sociale et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, le Centre de Gestion organise l'intervention d'un(e) assistant(e) social(e) du travail pour les collectivités intéressées.

Une convention mettant à disposition un(e) assistant(e) social(e) du travail, sur la base d'une demi-journée par mois, a été signée en 2012. Le Centre de Gestion propose aux Collectivités intéressées de signer à nouveau une convention, plus détaillée que celle de 2012.

L'assistant(e) social(e) du travail est un acteur de la prévention des risques psychosociaux. Ses missions consistent entre autres :

- en soutien individuel des agents dans la mesure où une interférence existe entre sphère personnelle et professionnelle,
- en participation à l'action sociale développée dans des approches individuelles et collectives.

Les interventions peuvent se faire selon différentes modalités : rendez-vous physiques ou téléphoniques avec les agents, visites à domicile si nécessaire, rencontre avec des référents de la collectivité (Direction - RH), participation aux instances ou réunions en lien avec ses missions, actions de sensibilisation ou de communication au sein de la Collectivité.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de trois ans. À défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Le montant de la participation due par chaque Collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (tarifs actuels en annexe de la convention).

Cette délibération abroge et remplace celle du 5 janvier 2012 autorisant la Collectivité à avoir recours à une assistante sociale mise à disposition par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal décide :

- de recourir à l'assistante sociale pouvant être mise à disposition par le Centre de Gestion de l'Isère sur la base d'une demi-journée par mois,
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel à l'assistante sociale du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 / Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Eybens et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'achat de fournitures de bureau

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : La Ville et le CCAS ont besoin d'acheter des fournitures de bureau. La proximité des deux entités permet une commande groupée. Les différents articles de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoient la possibilité pour plusieurs personnes publiques de se réunir en groupement de commandes afin de mutualiser la passation d'un marché public et précisent que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la Ville d'Eybens qui agira comme coordonnateur de groupement. En d'autres termes, elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque Collectivité, membre du groupement, pourra s'engager sur le ou les lots qui l'intéressent et s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la Commune d'Eybens et le CCAS de la commune d'Eybens, et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. C'est dans un souci de rationaliser nos achats. Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, La Ville et le CCAS ont besoin d'acheter des fournitures de bureau, et la proximité des deux entités permet une commande groupée.

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité pour plusieurs personnes publiques de se réunir en groupement de commandes afin de mutualiser la passation d'un marché public.

L'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la Ville d'Eybens qui agira comme coordonnateur de groupement. En d'autres termes, elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque Collectivité, membre du groupement, pourra s'engager sur le ou les lots qui l'intéressent et s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Le Conseil municipal décide d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la commune d'Eybens et le CCAS de la commune d'Eybens, et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III - VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

8 / Hébergement de l'association Y-NOVE

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Sylvie Monceau.

Mme Sylvie MONCEAU : L'association Y-NOVE a été créée en 2016 à l'initiative d'acteurs « jeunesse ». Elle a pour objet de permettre aux jeunes de 13 à 30 ans, à l'échelle de l'agglomération grenobloise, d'affirmer leur capacité à comprendre, agir, et entreprendre au sein du monde dans lequel ils vivent et à le transformer en étant acteurs à part entière.

À ce titre, l'association peut regrouper des personnes, structures, entreprises et institutions pour porter et mettre en œuvre des dynamiques collectives et le développement de projets innovants en faveur des jeunes et avec les jeunes. Pour ce faire, l'association :

- s'appuie sur les compétences et propositions des acteurs intervenant dans le domaine de la jeunesse par la mutualisation de compétences, de ressources humaines, de moyens financiers et matériels
- organise des conditions favorables de rencontres, de maillage de réseaux et de transversalités des pratiques et de travaux collaboratifs pour soutenir, renforcer, développer des actions en faveur des jeunes, proposées par les différents acteurs du projet (jeunes, associations, collectivités, entreprises...)
- repense les cadres d'interventions à partir des apprentissages des jeunes et de leur parcours
- mobilise les publics de jeunes, en qualité d'acteurs de leur propre destinée :
 - en favorisant le développement et l'information des offres pour la jeunesse
 - en permettant la participation à la gouvernance des jeunes au projet dans les différentes instances d'organisation, de gestion et de décision
 - en permettant l'expression, la mise en relation, le développement de projets de jeunes à partir de leurs vécus, de leurs besoins...

Dans le cadre de sa politique « jeunesse », en plein accord avec les objectifs avancés par Y-NOVE, la Ville souhaite apporter son soutien à ce projet innovant et entend par sa proximité faire bénéficier les jeunes eybinois et les acteurs « jeunesse » de la dynamique des initiatives qu'il engendrera.

La Ville d'Eybens hébergera le siège de l'association dans des locaux disponibles à l'étage du bâtiment Odysée. Les modalités de mise à disposition de ces locaux seront formalisées dans une convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. La convention est annexée, mais peut-être est-il utile d'expliquer que cette association récente est la structure support d'un appel d'offres européen qui a été gagné par la Métropole et un certain nombre d'acteurs qui avaient fait acte de candidature à cet appel d'offres européen assez consistant et qui drainait pas mal de budget et qui concernait toute la métropole. L'association Y-NOVE qui a été créée pour gérer ce projet est donc adossée à toutes les institutions et les acteurs « jeunesse » du territoire métropolitain.

Accepter d'héberger le noyau de permanents qui vont gérer ce projet déployé sur la métropole est une façon de participer à ce projet et d'être donc complètement intégré dedans, et on espère beaucoup bénéficier de toute la dynamique qu'il va engager. Il a été positionné à l'Odysée pour le mettre au plus près du service « Jeunesse » et du PIGE pour que les interactions positives se fassent au mieux.

Y a-t-il des questions ?

Mme Pascale VERSAUT : Qui la préside ?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Bonne question.

Mme Sylvie MONCEAU : Le directeur est M. Miralès.

Le Conseil d'administration est composé de différentes institutions « Jeunesse » de la Ville et de l'Agglomération : la Mission locale, des MJC, des radios, des organismes de formation.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Le Président est Vincent Huet. Je ne le connais pas.

L'association est en train de s'organiser.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons donc au vote de la délibération suivante :

« L'association Y-NOVE, créée en 2016 à l'initiative d'acteurs jeunesse a pour objet de permettre aux jeunes de 13 à 30 ans, à l'échelle de l'agglomération grenobloise, d'affirmer leur capacité à comprendre, agir, et entreprendre au sein du monde dans lequel ils vivent et à le transformer en étant acteurs à part entière. À ce titre, l'association pourra regrouper des personnes, structures, entreprises et institutions pour porter et mettre en œuvre des dynamiques collectives et le développement de projets innovants en faveur des jeunes et avec les jeunes. Pour ce faire l'association pourra :

- S'appuyer sur les compétences et propositions des acteurs intervenant dans le domaine de la jeunesse par la mutualisation de compétences, de ressources humaines, de moyens financiers et matériels, ...
- Organiser des conditions favorables de rencontres, de maillage de réseaux et de transversalités des pratiques et de travaux collaboratifs pour soutenir/renforcer/développer des actions en faveur des jeunes, proposées par les différents acteurs du projet (jeunes-associations-collectivités-entreprises...)
- Repenser les cadres d'interventions à partir des apprentissages des jeunes et de leur parcours.
- Mobiliser les publics de jeunes, en qualité d'acteurs de leur propre destinée en :
 - Favorisant le développement et l'information des offres pour la jeunesse ;
 - Permettant la participation à la gouvernance des jeunes au projet dans les différentes instances d'organisation, de gestion et de décision ;
 - Permettant l'expression, la mise en relation, le développement de projets de jeunes à partir de leurs vécus, leurs besoins...

Dans le cadre de sa politique jeunesse, en plein accord avec les objectifs avancés par Y-NOVE, la Ville souhaite apporter son soutien à ce projet innovant et entend par sa proximité faire bénéficier les jeunes eybinois et les acteurs jeunesse de la dynamique des initiatives qu'il engendrera.

La Ville d'Eybens, hébergera le siège de l'association dans des locaux disponibles à l'étage du bâtiment Odyssee. Les modalités de mise à disposition de ces locaux seront formalisées dans une convention.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer ladite convention. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : La convention est pour deux ans.

Mme Pascale VERSAUT : Il aurait été intéressant, au lieu de les héberger gratuitement, de dire combien ça coûtait puis de leur donner l'argent. Ça aurait permis de montrer financièrement...

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On identifiera ça au mieux dès qu'on aura bien positionné les affaires.

Mme Pascale VERSAUT : Ça sera identifié dans le budget.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Oui.

Mme Nicole ÉLISÉE : C'est aussi l'objectif du partenariat. Sur Y-NOVE, toutes les contributions des partenaires sont valorisées.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On les retrouvera dans leurs comptes.

Mme Nicole ÉLISÉE : Voilà. Donc, on les retrouve aussi dans les comptes de l'Association.

Mme Sylvie MONCEAU : Ça leur permet d'avoir des co-financements.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Oui, parce que le principe des projets européens est que l'Europe met autant que les locaux. Le fait de donner les locaux, c'est valorisé et ça permet d'augmenter la part européenne.

9 / Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère pour le Conservatoire de musique et de danse d'Eybens (CRC)

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : C'est la demande annuelle de subvention au Conseil départemental qui vient apporter son soutien au Conservatoire à rayonnement communal d'Eybens.

Pour rappel, le Conservatoire accueille aujourd'hui 574 élèves dont près de 50 % d'Eybinois et il y a beaucoup d'interventions notamment auprès des enfants de la crèche au primaire.

Cette subvention nous permet de déployer la politique d'enseignement artistique sur la commune à travers la valorisation des enseignements, la facilitation des échanges et, surtout, le développement de la pratique collective d'enseignement musical, et une participation à la programmation culturelle par une programmation musicale et chorégraphique.

Cette demande de subvention vient en soutien de la politique pédagogique du CRC et vient aussi soutenir un certain nombre de projets qui sont présentés cette année : la Semaine de la voix le 10 février qu'on vous invite à aller écouter, la Semaine Jazz qui aura lieu le 30 mai et le 2 juin et une résidence assez intéressante du groupe Soleo autour des percussions corporelles le 15 février.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les documents permettant de demander cette subvention annuelle au Conseil départemental. On obtient, en général, 40 000 €.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le Conservatoire à rayonnement communal d'Eybens accueille aujourd'hui 574 élèves dans ses cours d'enseignement musique et danse, et assure une éducation musicale et culturelle hebdomadaire auprès de 1 200 enfants de la crèche à la fin de l'école élémentaire. Le classement du conservatoire (Conservatoire à Rayonnement Communal) vient d'être renouvelé par l'état pour sept ans.

La politique musicale et chorégraphique de la Ville s'inscrit dans deux volets : la politique enfance-jeunesse-éducation et la politique culturelle selon les axes suivants :

- Valoriser et diversifier les différents enseignements et les ouvrir à un public élargi
- Permettre l'échange, favoriser la pratique collective sous toutes ses formes (plus de 20 orchestres, ensembles de diverses esthétiques, chœurs...)

- Développer des partenariats avec les équipements de la Ville (écoles, petite enfance, collège, EHPAD, IME, médiathèque, etc.) ainsi qu'avec le réseau associatif (Harmonie, local bus, CLC, école du cirque, etc.)
- Proposer une programmation musicale et chorégraphique et l'inscrire dans des échanges privilégiés avec la pédagogie de l'établissement, affirmer par celle-ci et les nombreuses présentations publiques (92 en 2014-2015) un acte pédagogique plus largement ouvert à un public varié
- Favoriser les passerelles territoriales avec les communes environnantes ou les établissements d'enseignement artistique de l'agglomération.

Un effort important de réflexion sur l'avenir de notre établissement est en cours pour les années 2017-2022. Dans ce cadre, un effort de structuration de mutualisation et mise en réseau territoire est identifié comme prioritaire. Par ailleurs un effort en matière d'éducation artistique et culturelle est à l'œuvre dans le souci d'une ouverture sans cesse recherchée vers de nouveaux publics notamment jeunes ou défavorisés.

Dans le cadre des aides accordées par le Conseil départemental de l'Isère aux Établissements d'enseignement et d'éducation artistique, le Conseil municipal décide de solliciter le renouvellement de la subvention de fonctionnement ainsi qu'une aide sur trois projets forts de l'année en cours : La Semaine de la voix, La Semaine Jazz, une résidence du groupe Soleo et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV - AMÉNAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITÉ

10 / Saisine de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) pour l'acquisition, le portage et la mise en réserve foncière de la parcelle cadastrée AC0147

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Toutes les délibérations sur lesquelles nous sollicitons l'EPFLD traduisent la volonté de la Ville d'intervenir le plus possible sur la maîtrise du foncier stratégique ou enjeu et, notamment, d'utiliser à bon escient l'outil qu'est l'EPFL en lien avec la Métro puisque celle-ci est aussi titulaire de la compétence « réserve foncière » et du droit de préemption. La maîtrise du foncier est en effet la clé d'un développement urbain maîtrisé, comme je le dis toujours. Au-delà du simple contrôle des règles du PLU, si on veut vraiment maîtriser la qualité d'une opération et la bonne mixité spatiale des logements sociaux, il faut maîtriser le foncier.

Cette délibération a pour objet la maîtrise d'un foncier qu'on appelle l'opération « Place de Gève ».

Il y a déjà du foncier par l'EPFL, en l'occurrence la maison qui fait l'angle avec la place de Gève.

On avait également sollicité l'EPFL pour porter le local du tapissier de M. Pras. Là, il s'agit de la grande maison de la famille Pras. Mme Pras est malheureusement décédée l'été dernier et la famille nous a contactés pour savoir si nous étions intéressés de poursuivre les acquisitions. Il y a donc une logique de regrouper l'ensemble de ces fonciers pour réaliser une opération.

On est dans le cadre d'une négociation amiable. Ce n'est pas une préemption. Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- autoriser Le Maire à demander à l'EPFLD de se substituer à la Commune et de mener toutes les négociations nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC0147, propriété des consorts Pras,
- demander une mise en réserve foncière, par l'EPFLD au titre du dispositif « Habitat et

logement social » de la propriété cadastrée AC0147 d'une superficie de 977 m² supportant un bâti destiné à être démolé, sise 45 avenue Jean Jaurès, à Eybens (38320), appartenant aux consorts Pras,

- s'engager à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFLD, tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Habitat et logement social »,
- autoriser Le Maire à signer tous documents relatifs à cette réserve foncière, notamment la convention de portage avec l'EPFLD et La Métropole.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« L'EPFLD a acquis, sur le territoire de la commune d'Eybens, les parcelles cadastrées AC0143, AC0144, AC0146, 41 avenue Jean Jaurès et la parcelle cadastrée AC0145, 43 avenue Jean Jaurès, pour une mise en réserve foncière dans le cadre de l'opération « Place de Gève » au titre du volet « Habitat et Logement Social

Afin de réaliser cette opération, il restait à acquérir les parcelles cadastrées AC0147, sise 45 avenue Jean Jaurès, d'une superficie de 977 m² supportant une maison d'habitation d'environ 90 m² d'emprise au sol, de type R+2, et AC0148, d'une superficie de 151 m², à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du Trièves, sur laquelle est installé un dispositif publicitaire.

Dans le cadre d'une succession, les copropriétaires de la parcelle cadastrée AC0147 ont décidé de la vendre.

Considérant que cette parcelle, inscrite en emplacement réservé au plan local d'urbanisme de la Commune d'Eybens s'intègre dans le projet de l'opération "Place de Gève",

Considérant que cette parcelle représente un intérêt certain, car elle permettrait de mener à bien le projet de l'opération "Place de Gève",

Considérant que Grenoble Alpes Métropole, en sa qualité de titulaire de la compétence "Réserve foncière" sur le territoire Métropolitain, est intervenante en tant que cosignataire à la convention de portage pour les acquisitions effectuées sur demande des communes, formalisant ainsi l'accord de la Métropole pour la mise en réserve foncière des tènements destinés à des projets communaux, conformément aux dispositions de la délibération de son Conseil Communautaire du 19 décembre 2014,

La Commune se portant collectivité garante, le Conseil municipal décide de :

- autoriser Le Maire à demander à l'EPFLD de se substituer à la Commune et de mener toutes les négociations nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC0147, propriété des consorts Pras,
- demander une mise en réserve foncière par l'EPFLD au titre du dispositif "Habitat et logement social" de la propriété cadastrée AC0147 d'une superficie de 977 m² supportant un bâti destiné à être démolé, sise 45 avenue Jean Jaurès, à Eybens (38320), appartenant aux consorts Pras,
- s'engager à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFLD, tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif "Habitat et logement social",
- autoriser Le Maire à signer tous documents relatifs à cette réserve foncière, notamment la convention de portage avec l'EPFLD et La Métropole. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 / Saisine de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) pour l'acquisition, le portage et la mise en réserve foncière de la parcelle cadastrée AC0148

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Il s'agit cette fois-ci du bout de terrain en dessous de la maison Pras qui a fait l'objet de la délibération précédente. Comme précédemment, on est dans le cadre d'une négociation amiable. Ce n'est pas une préemption. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser à acheter si on arrive à négocier ce bout de terrain de manière à terminer la maîtrise complète de l'îlot pour pouvoir engager une opération.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« L'EPFLD a acquis, sur le territoire de la commune, les parcelles cadastrées AC0143, AC0144, AC0146, 41 avenue Jean Jaurès et la parcelle cadastrée AC0145, 43 avenue Jean Jaurès, pour une mise en réserve foncière dans le cadre de l'opération « Place de Gève » au titre du volet « Habitat et Logement Social ».

Afin de réaliser cette opération, il restait à acquérir les parcelles cadastrées AC0147, sise 45 avenue Jean Jaurès, d'une superficie de 977 m², supportant une maison d'habitation d'environ 90 m² d'emprise au sol, de type R+2, et AC0148, d'une superficie de 151 m², à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du Trièves, sur laquelle est installé un dispositif publicitaire.

Considérant que la parcelle cadastrée AC0148, inscrite en emplacement réservé au plan local d'urbanisme de la Commune d'Eybens, s'intègre dans le projet de l'opération "Place de Gève",

Considérant, que cette parcelle représente un intérêt certain, car elle permettrait de mener à bien le projet de l'opération "Place de Gève",

Considérant que cette parcelle cadastrée AC0148, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du Trièves, représente un intérêt certain, car elle est comprise dans le périmètre d'études de l'opération "Place de Gève" et permettrait d'intégrer et de marquer l'angle de rue,

Considérant que Grenoble Alpes Métropole, en sa qualité de titulaire de la compétence "Réserve foncière" sur le territoire métropolitain, sera intervenante en tant que cosignataire à la convention de portage pour les acquisitions effectuées sur demande des Communes, formalisant ainsi l'accord de la Métropole pour la mise en réserve foncière des tènements destinés à des projets communaux, conformément aux dispositions de la délibération de son Conseil Communautaire du 19 décembre 2014,

La Commune se portant collectivité garante, le Conseil municipal décide de :

– autoriser Le Maire à demander à l'EPFLD de se substituer à la Commune et de mener toutes les négociations nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC0148, propriété des consorts Pétrone,

– demander une mise en réserve foncière par l'EPFLD, au titre du dispositif "Habitat et logement social", de la propriété cadastrée AC0148 d'une superficie de 151 m²,

– s'engager à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFLD, tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif "Habitat et logement social",

– autoriser Le Maire à signer tous documents relatifs à cette réserve foncière, notamment la convention de portage avec l'EPFLD et La Métropole.. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 / Cession à titre gratuit de l'Assyruies à la commune d'Eybens des parcelles de la place Georges Dumézil, du square Blaise Pascal et de celles attenantes à la salle Jean Moulin

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : La ZAC des Ruies qu'on va clôturer cette année avait été montée en distinguant les parcelles dites du domaine public de la Ville, les parcelles à usage public, mais propriétés d'associations syndicales de copropriétaires, donc à gestion privée. Or, au fil du temps, on s'aperçoit que les services de la Ville interviennent de plus en plus sur ces parcelles dites privées puisque, dans les faits, la Ville entretient la quasi-totalité des équipements publics en lieu et place des associations de copropriétaires. On a donc décidé de revoir un peu tout cela en lien avec l'association Assyruies et de rétrocéder à la Ville, dans le domaine public, les parcelles qui sont, dans les faits, entretenues par la Ville.

Cela concerne la place Georges Dumézil, le square Blaise Pascal et toutes les parcelles autour et à proximité de la salle Jean Moulin. Ces parcelles deviendront propriétés de la Ville, mais cela ne changera rien sur le fond puisqu'elles étaient déjà entretenues par la Ville.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Les copropriétaires de l'ensemble immobilier de l'Association Syndicale Les Ruire (Assyruires) se sont réunis en Assemblée Générale le 7 avril 2016, sur convocation de leur syndic et ont voté, à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, la cession, au profit de la Commune d'Eybens, des parcelles constituant la place Georges Dumézil, le square Blaise Pascal et de plusieurs parcelles contiguës ou à proximité de la salle Jean Moulin, propriété de la Commune d'Eybens, toutes répertoriées dans le tableau ci-dessous, quant à leurs localisations, leurs références cadastrales et leurs superficies.

Localisations	Références cadastrales	Superficies en M2
Place Georges Dumézil	AI0296	913
Square Blaise Pascal	AI0298	1 336
Proximité salle Jean Moulin (autour)	AI0401	42
Proximité salle Jean Moulin (autour)	AI0404	65
Proximité salle Jean Moulin (autour)	AI0461	344
Proximité salle Jean Moulin (square)	AI0462	920
Proximité salle Jean Moulin (autour)	AI0463	6
Proximité salle Jean Moulin (autour)	AI0464	6
Proximité salle Jean Moulin (attenante au square)	AI0381	169
Total		3801

Considérant que la Commune assure l'entretien de ces parcelles ;

Considérant que la Commune et l'Assyruires envisagent de régulariser cette situation ;

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Le Maire à accepter la cession à titre gratuit des parcelles indiquées au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Le Maire à signer tous documents concernant cette cession.. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 / Renoncement à l'acquisition d'un emplacement réservé

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : L'emplacement se situe en face de la Mairie. Il s'agit de la parcelle que l'on appelle la parcelle Anciand du nom de son propriétaire. La Ville avait inscrit cette bande en emplacement réservé, c'est-à-dire avec la possibilité d'acquérir cet emplacement, l'idée initiale étant de faire un cheminement doux entre la place de la Mairie et la rue des Arraults qui est derrière. On peut réaliser ce projet sur un plan, mais il est techniquement impossible du fait qu'il y a trop de pente et qu'avec les nouvelles normes d'accessibilité, on ne peut réaliser ce cheminement doux. En accord avec les propriétaires et le promoteur, nous renonçons donc à cet emplacement réservé.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« .Le plan local d'urbanisme de la Commune d'Eybens, approuvé le 18 mai 2006 prévoyait la création d'emplacements réservés et notamment la création de l'emplacement réservé numéro 16 ayant pour objet la création d'un cheminement piéton entre l'avenue de Bresson et la rue des Arraults.

La révision du plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une approbation le 27 mai 2016 a maintenu cet emplacement réservé (devenu emplacement réservé numéro 32) avec le même objet.

Par un courrier en date du 11 janvier 2017, le propriétaire d'une des parcelles concerné par cet emplacement réservé met en demeure la commune d'acquérir l'emprise correspondante comme le prévoit l'article L 152-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 230-1 et suivants, la Commune a un an pour se prononcer sur cette acquisition.

Le terrain correspondant à cet emplacement réservé :

- concerne les parcelles AT0073, 0074 et 0075 ;
- la surface de l'emplacement réservé est d'environ 462 m² ;
- la longueur de l'emplacement réservé est de 71,40 m ;
- la différence d'altitude entre l'avenue de Bresson et la rue des Arraults (deux extrémités de l'emplacement réservé) est de 5,5 m.

Règles d'accessibilité

Depuis le 1er juillet 2007, les espaces publics et l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Lorsqu'une pente est nécessaire pour franchir une dénivellation, elle est inférieure à 5 %. Lorsqu'elle dépasse 4 %, un palier de repos est aménagé en haut et en bas de chaque plan incliné et tous les 10 mètres en cheminement continu. Un garde-corps permettant de prendre appui est obligatoire le long de toute rupture de niveau de plus de 0,40 mètre de hauteur.

Compte-tenu des contraintes dues aux caractéristiques du terrain, il est matériellement impossible de réaliser un cheminement piéton respectant les règles d'accessibilité énoncées ci-dessus.

La vocation de cet emplacement réservé telle que défini par le plan local d'urbanisme ne pouvant être respectée, le Conseil municipal décide de renoncer à l'acquisition de l'emprise correspondant à cet emplacement réservé. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions diverses ? (*Il n'y en a pas.*)

Informations du Maire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : La première information concerne un cas de tuberculose qui a été diagnostiqué à la crèche. Il s'agit d'une forme légère et tout à fait au début. Ce cas a été immédiatement pris en charge et traité et n'est du coup que peu contagieux.

Nous avons tout de suite été en lien avec le Centre de lutte anti-tuberculose (CLAT) qui s'occupe de toutes les démarches qui vont avec dans ce cas.

Les familles des enfants et les personnels qui ont été en contact avec la personne concernée ont été prévenus par un courrier.

Les tuberculines prescrits vont être réalisés par le CLAT mardi prochain à la crèche et les résultats seront donnés le jeudi 9 février, mais, à ce jour, on n'a repéré aucun symptôme sur les autres personnes.

Un second test sera pratiqué dans deux mois puisqu'il faut un certain temps pour savoir s'il y a eu contamination.

Concernant les enfants et adultes qui n'ont pas eu de contact direct, une information a été faite aux familles. Élodie Taverne participe actuellement à la réunion d'information qui se tient avec les familles à ce sujet puisque le CLAT avait fixé la date et l'heure et qu'on n'a pas pu les changer.

Si vous entendez parler de ça, il faut dire que tout est bien géré et contrôlé et qu'à ce jour, il n'y a pas de problème lié à cela, mais nous avons trouvé normal de vous mettre au courant, parce que c'est important et qu'il faut être vigilant.

Tout est normalement bien géré, mais nous vous tiendrons informés.

Deuxième information. Comme vous l'avez peut-être su, nous avons, comme l'année dernière, mis à disposition du plan Grand Froid une des salles du gymnase Fernand Faivre. Cette année, cette mise à disposition a été particulièrement longue (un mois entier) puisque cela a été levé seulement hier.

Par ailleurs, les 60 places que nous avons mis à disposition ont pratiquement été toutes occupées.

C'est un engagement fort de la Ville.

Contrairement aux autres années, ce qu'on ne peut qu'apprécier pour les personnes concernées, c'est que le gymnase a été ouvert 24 heures sur 24 (les gens n'étaient donc pas mis dehors le matin pour revenir le soir).

On n'a pas été très nombreux, il faut le signaler, dans l'agglomération à proposer des gymnases (il y a eu Échirolles et Fontaine à un moment), mais nous avons été les seuls à proposer cela en continu. Comme le gymnase n'est pas, si j'ose dire, trop inconfortable et qu'il est bien chauffé, ils nous ont envoyé beaucoup de familles avec enfants dont certains en bas âge (deux mois, sept mois, dix-huit mois) et certaines femmes étaient enceintes. Il y a donc eu presque tous les soirs jusqu'à 60 personnes.

On peut remercier très officiellement les clubs sportifs et tous les utilisateurs du gymnase qui ont accepté de se déranger, parce qu'il y a eu des week-ends où il y avait des compétitions. Notre service des sports a aussi été très mobilisé pour trouver des solutions, répartir les lieux de compétition, mais tous les clubs ont été solidaires dans cette affaire.

Les habitants, le péri-scolaire, nos services, la ludothèque, la médiathèque, etc., ont été présents. Ils sont passés pour faire jouer les enfants, pour apporter d'autres choses qu'un toit et un chauffage. Cela a été une belle solidarité.

Il y a eu aussi des appels à solidarité spontanés, parce qu'à un moment donné, il y avait tellement de monde qu'on a manqué de couvertures, parce que la Croix Rouge et l'AREPI qui gèrent les hébergements de grand froid manquaient de ressources. Suite à cela, beaucoup de choses sont arrivées au gymnase et, notamment, une montagne de couvertures.

Nous remercions donc aussi les habitants qui ont marqué leur solidarité et nous remercions les services d'entretien qui ont souhaité tout remettre très vite en état après l'arrêt du plan Grand Froid (les associations qui ont géré cela nous avaient proposé de le faire, mais nos services ont préféré le faire, parce que le nettoyage des gymnases est un peu particulier et qu'ils ont l'habitude de le faire). Dès hier après-midi, les activités ont repris et, aujourd'hui, tout a repris sa vitesse de croisière pour les utilisateurs du gymnase.

Je rappelle que tout est géré par l'AREPI. Cette association est prestataire pour

la Préfecture pour gérer ces hébergements. La Croix Rouge apporte quant à elle tout ce qui est repas et les éléments qu'il faut pour le fonctionnement. La Ville prend en charge tous les frais de chauffage, la mobilisation de l'espace et les frais sanitaires.

Nous remercions tout particulièrement le club d'escalade qui a dû trouver, pour ne pas arrêter son activité, des créneaux dans des salles payantes. Les familles et le club ont partagé les frais.

Je ne peux que remercier tous les gens qui ont contribué à mettre chaque soir à l'abri du grand froid 60 familles qui sont parfois restées toute la journée dans ce gymnase.

Avant de clore ce Conseil, je passe la parole à Élodie Aguilar.

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le Conseil municipal de ce soir, il y a eu 27 élus votants dont 23 présents, 4 représentés par un pouvoir, et 2 absents.

Il n'y a pas eu de questions.

Nous avons été informés de plusieurs décisions de Madame le Maire.

Nous avons procédé à l'examen des délibérations. Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité, hormis la délibération n°1 concernant le budget primitif 2017 où il y a eu 3 abstentions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci beaucoup. Je clos donc cette séance du Conseil municipal.

La séance est levée à 20 h